



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_003 - Contrat de cession avec ACME SAS pour le spectacle "Passeport"

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat proposé avec ACME SAS, sise 18 rue des Messageries - 75010 PARIS, représentée par Camille TORRE, Président,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec ACME SAS pour une représentation du spectacle « Passeport » le mercredi 7 mai 2025 à 20H30, au Centre Culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles,

DÉCIDE de signer ledit contrat avec ACME SAS dont le SIRET est 80775531900041,

PRÉCISE que la dépense pour les frais de représentation d'un montant de 13 700 € HT soit 14 453,50 € TTC (TVA à 5,5%) ainsi que les droits d'auteur d'un montant de 1 572,07 € HT soit 1 729,28 € TTC (TVA à 10%) est inscrite au budget communal en cours.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 6 janvier 2025

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Miloud GOUAL,
Maire



Mis en ligne sur le site de la ville le :